



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

N°3854
Entrée le 15.04.2026
Chambre des Députés

Madame la Ministre déléguée
auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

Luxembourg

Luxembourg, le 1 avril 2026

Objet : Question parlementaire n° 3854 du 30 mars 2026 de Monsieur le Député Yves Cruchten, de Madame la Députée Liz Braz et de Madame la Députée Paulette Lenert concernant « Délais du regroupement familial pour bénéficiaires de protection internationale ».

Madame la Ministre,

En date du 30 mars 2026, vous aviez transmis la question parlementaire sous rubrique pour compétence conjointe du Ministre des Affaires intérieures et du Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Après analyse de la question, il apparaît cependant que celle-ci ne relève pas de ma compétence.

Je vous saurais gré de bien vouloir en informer Monsieur le Député Yves Cruchten, Madame la Députée Liz Braz et Madame la Députée Paulette Lenert.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de la Famille, des Solidarités, du
Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn